



## clacul des indemnités conventionnelles

Par **caro1212**, le **29/03/2011** à **23:11**

Bonjour,

je suis salariée cadre depuis sept 2007, dépendant de la conv coll du syntec (cadres et ingénieurs en bureaux d'étude). Comment se calcule mon indemnité conventionnelle sachant que mes périodes de travail se découpent ainsi :

sept 2007 à nov 2008 : Temps plein

nov 2008 à fev 2009 : congé maternité

Fév 2009 à Mai 2009 : congé parental total

mai 2009 à mai 2010 : travail a temps partiel (congé parental 80%)

mai 2010 à novembre 2010 : congé parental total

nov 2010 à mai 2011 : congé maternité.

Je ne sais pas trop **calculer mon ancienneté exacte, ni le montant des indemnités car je ne sais pas sur quels salaires remonter ? Pouvez vous m'éclairer s'il vous plait ?**

**Merci d'avance,**

**Caroline**

Par **P.M.**, le **29/03/2011** à **23:42**

Bonjour,

Le congé maternité compte dans l'ancienneté, le congé parental total compte pour moitié et le travail à temps partiel au prorata, sachant que le salaire de référence sera normalement celui de la dernière période travaillée...

Par **caro1212**, le **29/03/2011** à **23:50**

Merci !

je compte donc 38,6 mois d'ancienneté si mes calculs sont bons.

Sauriez vous me confirmer si c'est bien 1/3 de mois par année de présence ? donc dans mon cas : 3,2 ans ? on prend le salaire brut ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **30/03/2011** à **00:22**

L'indemnité de licenciement figure effectivement à l'[art. 19 de la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) et est bien d'un tiers de mois de salaire brut par année de présence pour les ingénieurs et cadres...